

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL MODIFIANT L'ACCORD DU
10 FÉVRIER 1971⁽¹⁾ CONCERNANT LES SERVICES AÉRIENS COM-
MERCIAUX RÉGULIERS TEL QUE MODIFIÉ LE 10 DÉCEMBRE
1976⁽²⁾ ET LE 9 FÉVRIER 1982⁽³⁾**

I

Le Ministre des Relations extérieures du Canada à l'Ambassadeur d'Israël

Ottawa, le 8 mars 1984

NOTE N° ETT 0423

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'État d'Israël concernant les services aériens commerciaux réguliers, signé à Ottawa le 10 février 1971, modifié par les Échanges de Notes du 10 décembre 1976 et du 9 février 1982, et aux récentes discussions bilatérales portant sur de nouvelles modifications à l'Accord.

A la suite des discussions tenues récemment et de l'approbation donnée par les autorités aéronautiques respectives aux amendements à l'accord commercial entre les transporteurs désignés, dans la section I du tableau des routes précisant les routes que doit exploiter l'entreprise de transport aérien désignée par Israël, sous la rubrique "Points-au-delà", on doit ajouter aux termes "Deux points aux États-Unis que désignera Israël" les termes "en plus de Boston et Chicago". La Section II doit également être modifiée en supprimant sous la rubrique "Points au-delà" l'expression "Deux points que désignera le Canada" pour la remplacer par "Quatre points que désignera le Canada."

J'ai l'honneur de proposer que si les modifications ci-dessus agrément à votre Gouvernement, la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que la réponse de Votre Excellence à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Ministre des
Relations extérieures,
JEAN-LUC PEPIN*

Son Excellence Monsieur Eliashiv Ben-Hurin,
Ambassadeur d'Israël,
Ottawa.

⁽¹⁾ Recueil des traités 1971 N° 5

⁽²⁾ Recueil des traités 1976 N° 44

⁽³⁾ Recueil des traités 1982 N° 37